

Assemblée Générale Extraordinaire

Procès verbal de l'AGE du 18 novembre 2022.

Ordre du Jour

1. Accueil des membres
2. Vérification du quorum
3. Élection des représentants des élèves (2 personnes)
4. Présentation et vote de modification des statuts
5. Présentation et vote du règlement intérieur
6. Questions diverses
7. Clôture de l'AGE

Accueil des membres

Voir feuille de présence.

Vérification du Quorum

Voir feuille de présence.

AG 4296 FS

Élection des représentants des élèves

Prénom & Nom (Initiales)	Voix	Élus	Signature
Dominic Armillan	14	Oui	Arm
Celine Chapalain	13	Oui	Chapalain
Donald Le Carvalho	6	Non	LeCarvalho

Présentation et vote des modifications des statuts

Détail des modifications des statuts du REC escrime

Changements apportés (outre la mise en page et les fautes) :

- Article premier - Nom
 - Simplification de la section pour ne se concentrer que sur le nom de l'association.
- Article 2 – But et objet
 - L'introduction de cet article est à présent reprise des statuts-types de la FFE.
 - Du fait de la nécessité de trouver des financements, retrait de l'obligation de se promouvoir en tant que troupe à titre gracieux uniquement. Les conditions pour intervenir dans un cadre rémunéré (devis, facture, etc.) ont été retirées, cela étant déjà couvert par la loi.
- Article 6 – Admission
 - Réécriture de la section pour clarifier les conditions d'admission, telles que déjà présentées dans les statuts : âge minimum, cotisation, agrément du bureau. Les membres ont trois semaines pour compléter leur dossier (délai correspondant aux trois cours gratuits).
- Article 7 – Statut des membres
 - L'article est renommé « Statut des membres » au lieu de « Membres et Cotisations ». En effet, le statut de membre ne dépend pas uniquement d'une cotisation, mais de bien plus de choses ! Les cotisations sont à présent incluses dans l'article 10.
 - Conformément à ce que la FFE demande, tout membre devra être titulaire, sous peine de démission d'office, d'une licence délivrée par la FFE.
 - Précision de la durée du statut de membre : une année scolaire (ou saison).
 - Précision de l'échéance du statut de membre actif : à la date de l'ouverture des inscriptions pour la saison suivante.
 - Réécriture de la section consacrée aux membres d'honneur, afin de clarifier les cas de dispense d'adhésion aux organismes et fédérations auxquels le REC est affilié : un membre d'honneur escrimeur doit prendre sa licence. Par ailleurs, le statut de membre d'honneur ne peut plus être attribué à une personne qui n'est plus impliquée dans l'association.
 - Retrait de l'article relatif au rachat de cotisations, cette possibilité ayant été supprimée par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit.
- Article 8 – Radiations
 - Restructuration de l'article pour en faciliter la lecture.

- Le terme « motif grave » est changé en « faute grave » ; l'article reprend à présent les recommandations de <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F71>
- Article 9 – Affiliation
 - Le Bureau est chargé de transmettre les informations des associations auxquelles elle est affiliée, ainsi que de faire respecter les règlements.
 - Une section séparée permet de lister les affiliations en cours.
- Article 10 – Ressources
 - La section concernant la location de matériel est supprimée, car couverte par celle sur les prestations.
 - La définition des cotisations, des catégories de membres et des éventuels barèmes, est explicitée dans cette section.
- Article 11 – Assemblée générale ordinaire
 - Précision concernant les mineurs : le représentant légal d'une personne membre mineure peut l'accompagner à l'assemblée générale, mais n'a aucun droit de parole ni de vote.
 - Ajout de la définition du quorum, constitué des membres présents ou représentés.
 - La convocation est redéfinie : elle est à effectuer par courrier électronique (ce qui n'empêche pas d'utiliser d'autres moyens d'en faire la publicité). Les personnes n'ayant pas fourni d'adresse de courriel sont convoquées par courrier simple.
 - La convocation pour l'assemblée générale de validation des comptes doit inclure une présentation des comptes. De même, la convocation à l'Assemblée générale présentant le projet financier de la saison à venir, ou des modifications des statuts ou du règlement intérieur, doit inclure leur présentation.
- Article 13 – Bureau
 - Le bureau est à présent composé *a minima* de trois personnes. Le poste de vice-président, dont la nécessité n'est pas démontrée, est supprimé. Cependant, l'Assemblée générale peut décider de créer tout poste de bureau nécessaire au fonctionnement de l'association.
 - Les membres du bureau sont élus pour deux ans, reconductibles deux fois (soit trois mandats, soit six ans). Le but est de donner de la stabilité à l'association grâce à un pilotage à plus long terme.
 - Les membres du Bureau doivent être majeurs et titulaires de leur licence FFE au sein du club.
 - Si le rapport moral du président est rejeté par l'assemblée générale, ce dernier ne peut plus être membre du bureau pour 24 mois à compter de la date du rejet. La précédente version des statuts mettait en avant deux années sans préciser clairement le début. En cas de rejet, le président ne peut pas non plus siéger comme membre du CODIR.
 - Concernant le trésorier, toute dépense supérieure à 1000 Euros devait être approuvée par le Bureau. Une précision est apportée pour exiger que

AG AB AG FS

cela passe par une décision du Bureau, ou par un vote de l'Assemblée générale.

- Concernant le trésorier, le refus d'approbation de son rapport financier fait qu'il ne peut plus se présenter dans une instance de l'association. Cependant, le rapport financier étant une présentation conjointe du Bureau, le trésorier n'est pas responsable du rapport financier, aussi n'est-il pas juste d'empêcher sa réélection. Seule la perte du siège au Bureau est conservée.
- Article 14 : nouvelle définition du CODIR
 - Les membres du CODIR sont les membres du bureau, des membres du collège des élèves, des membres du collège de équipe pédagogique et les représentants des groupes de travail (voir ci-dessous).
- Article 15 : création de groupes de travail.
- Création d'un règlement intérieur, destiné à couvrir la vie du club. Le règlement intérieur permet de gérer des nominations ou des éléments pouvant varier dans le temps, sans avoir à recourir à un nouveau dépôt des statuts en préfecture.
 - La possibilité de créer des groupes de travail est ajoutée. Celles-ci sont désignées par le Bureau qui définit leur mission. Un représentant de chaque groupe est désigné par celle-ci ; ce représentant siège au CODIR.
 - Le CODIR est à présent au règlement intérieur. Plusieurs évolutions sont été prévues :
 - Du fait de l'augmentation de l'équipe pédagogique, le CODIR a à présent deux représentants de l'équipe pédagogique.
 - L'équipe pédagogique est divisée en deux collèges de membres : les encadrants salariés ou prestataires, et les encadrants bénévoles.
 - Chaque collège désigne un membre pour siéger au CODIR.
 - Les membres bénévoles de l'équipe pédagogique doivent voir leur participation à l'équipe pédagogique validée par le Bureau.
 - Le CODIR n'est plus seul responsable de l'entretien du matériel, mais il coordonne cet entretien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique.
 - Les missions des différents membres du CODIR sont réorganisées par groupes de représentants ou groupes de travail.
 - Les représentants des élèves sont à présent désignés en début de saison et non plus par l'Assemblée générale. Idem pour les représentants de l'équipe pédagogique.
 - Par obligation légale, le Bureau doit informer les représentants légaux des membres mineurs du CODIR de l'élection de

AG ABNL FS

l'enfant, à laquelle ils peuvent s'opposer

(<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34101>).

- Le refus d'admission est précisé dans le RI
 - Création d'une section détaillant les refus d'admission, qui étaient inclus dans les statuts. Précision des motifs de refus, et de la possibilité de faire appel refus auprès de l'Assemblée générale.
 - Convocation d'un membre en cas de radiation : introduction de la possibilité de passer par la remise en mains propres contre récépissé de la convocation pour explications.

Votes de l'AGE & signatures du bureau

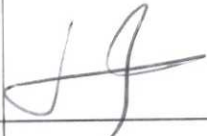
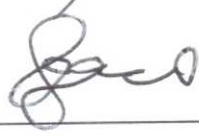
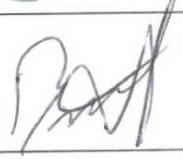
Nombre de voix contre :

Abstentions :

Nombre de voix pour :

Les statuts sont-ils validés par l'AGE ?

Oui

Prénom & Nom (Initiales)	Rôle	Présence	Signature
Florian Strzelecki (FS)	Président	✓	
Arthur Ganem (AG)	Trésorier	✓	
Marine Gacel (MG)	Secrétaire	✓	
Antoine Bavencoff (AB)	Vice-Président	✓	

AG AB AG FS

Présentation et vote du règlement intérieur

Règlement intérieur

Voir document Règlement Intérieur.

Votes de l'AGE & signatures du bureau

Nombre de voix contre :

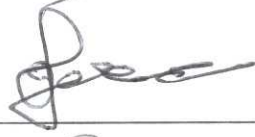
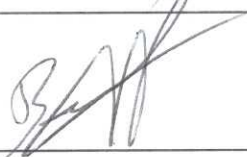
Abstentions :

Nombre de voix pour :

3
22

Le règlement est-il validé par l'AGE ?

Oui

Prénom & Nom (Initiales)	Rôle	Présence	Signature
Florian Strzelecki (FS)	Président	✓	
Arthur Ganem (AG)	Trésorier	✓	
Marine Gacel (MG)	Secrétaire	✓	
Antoine Bavencoff (AB)	Vice-Président	✓	

AG AB FS AG

Questions diverses

- Question Logo:

* La Forme utilisée peut être problématique
Est-ce qu'on considère les graphiques?

⇒ ph. du bénévolat. Faire Attention

* Quand est-ce qu'on valide le logo?

⇒ date de proposition : fin

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Date & heure de fin : 20h30 - 18/11/2022

Signatures des membres du bureau :

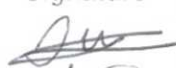
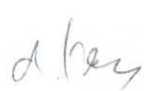
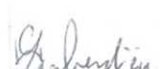
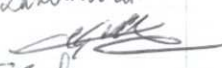
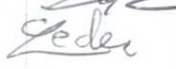
Prénom & Nom (Initiales)	Rôle	Présence	Signature
Florian Strzelecki (FS)	Président	✓	
Arthur Ganem (AG)	Trésorier	✓	
Marine Gacel (MG)	Secrétaire	✓	
Antoine Bavencoff (AB)	Vice-Président	✓	

AG AB PS AG

Feuille de présence.

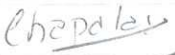
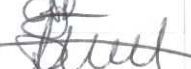
Feuille1

AGE 18/11/2022

Prénom	Nom	Inscrit	Pouvoir	Signature
Damien	Armillon	Oui		
Stéphane	Barnault	Oui		
Antoine	Bavencoff	Oui		
Kévin	Bodard	Oui		
Jason	Bordais	Oui	✓	
Samuel	Cartier	Oui		
Elsa	Darrouzet-Céran	Oui		
Thierry	Daups	Oui		
Donald	De Carvalho	Oui		
Mélany	Dos Santos Leao	Non		
Benoît	Evellin	Oui		
Mathieu	Ferrand	Oui		
Marine	Gacel	Oui		
Arthur	Ganem	Oui		
Marc	Gil	Oui		
Pierre-François	Gimenez	Oui		
Émilie	Guilhat	Oui		
Jérôme	Guilhat	Oui		
Salome	Guilhat	Oui		
Marie	Kergoat	Oui		
Yves	Kervarec	Oui		
Kilian	Lamberdière	Oui		
Manon	Le Gallo	Oui		
Léa	Leclerc	Oui		

02/09/11 12:13:33

Feuille1

Prénom	Nom	Inscrit	Pouvoir	Signature
Thomas	Martin	Oui		
Bérenger	Martinat	Oui		
Gauthier	Morel	Oui		
Morgan	Oltamare	Oui		
Axel	Plessis	Oui		
Johan	Poncet	Oui		
Camille	Royant	Oui		
Leïla	Sachet	Oui		
Florian	Strzelecki	Oui		
Natan	Talon	Oui		
Valentin	Vauchel	Oui		
Jeanne	Verfaillie	Oui		
Zénia	Poidevin			
Celine	Chapalain	Oui		
Layla	Chardonnin	Oui	✓	
Guillaume	Bakel	Oui		
David	Heng	✓		

- 25 voix (avec pouvoirs)

- Quorum : 14 voix.

⇒ OK.